

4.01 Investiture de l'évêque de Nice accordée à un certain Laugier pour des biens situés à Gréolières, suivie de la liste des serfs que Laugier possède pour l'église de Nice, 1152.

« Au nom de Notre Seigneur Jésus Christ roi suprême et éternel, qu'il soit connu de tous présents et futurs que moi Arnaud, évêque de l'Eglise de Nice, et mes chanoines fils de cette même Eglise, avons un conflit très important avec Laugier de Gréolières, mais grâce à la médiation de Pierre évêque d'Antibes et de Lambert évêque de Vence, nous avons établi la paix et la concorde. Nous demandions en effet à Laugier que nous soient restitués tous les biens que son père Jauceran Laugier avait cédés à notre prédécesseur d'heureuse mémoire, l'évêque Pierre et à ses chanoines : une partie par vente au prix de cinq cents sous et une partie en gage. Laugier les a remis en nos mains totalement et intégralement et en les abandonnant il nous en a investi ainsi que notre Eglise. Cette restitution a été faite pour notre service, en esprit de fidélité, et pour celui de nos successeurs qui gouverneront cette Eglise et cela jusqu'à la fin des temps. Il a été décidé d'autre part que tous les biens qu'il a et qu'il pourra avoir tant dans la cité que dans toute la région, nous les réinvestissons à lui-même et à ses héritiers légaux par ce même acte. Nous nous lions par cette convention de telle sorte que tous les biens ci-devant mentionnés, jamais, ni totalement ni partiellement, on ne pourra les vendre à quiconque ou en donner en gage ou en aliéner sous quelque prétexte que ce soit si ce n'est à l'évêque ou à l'Eglise. Ce qui jusqu'à présent a été mis en gage, nous et notre Eglise avons la libre faculté d'en disposer et de le posséder jusqu'à ce que lui-même puisse le racheter au même prix. [...]. De plus, le serment et l'hommage dûs en vertu du présent acte et de son contenu, Laugier les a prêtés pour lui et pour ses héritiers à nous et à nos successeurs, de la façon suivante : il a juré devant nous, devant nos chanoines et en l'honneur de l'Eglise. Quant au château de Drap et à tout autre bien que l'Eglise possède présentement dans ce castrum, ou qu'elle pourra acquérir dans l'avenir, Laugier ne doit pas s'en emparer ni permettre qu'on s'en empare ; et s'il savait que quelqu'un veuille se les approprier, après nous avoir prévenu soit nous-mêmes soit notre mandataire, il nous aidera à récupérer ce qui aurait pu être usurpé ».

- Qu'est-ce qu'un serf ?
- Quelle est sa condition ?
- Qui est Arnaud ?

- Pourquoi est-il en conflit avec Laugier de Gréolières ?
- Quel accord est convenu grâce à la médiation de Pierre évêque d'Antibes et de Lambert évêque de Vence ?